
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

BARREAU DE PARIS

21. 18

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M^E DESMAREST

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS,

A L'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

le 10 décembre 1864

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS

IMPRIMERIE DE V. GOUPY ET C^{IE},
Rue Garancière, 5.

1864



BARREAU DE PARIS

21. 18

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M^E DESMAREST

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS,

A L'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

le 10 décembre 1864

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS

IMPRIMERIE DE V. GOUPY ET C^{IE},
Rue Garancière, 5.

—
1864

BARREAU DE PARIS

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M^E DESMAREST

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS,

A L'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

le 10 décembre 1864

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS

IMPRIMERIE DE V. GOUPY ET C^{IE},
Rue Garancière, 5.

—
1864

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M^E DESMAREST

L'ouverture de la Conférence a eu lieu le 10 décembre 1864, sous la présidence de M. le Bâtonnier.

La salle trop étroite de la Bibliothèque a été rapidement remplie. A deux heures, M^e Desmarest, bâtonnier de l'Ordre, ayant à ses côtés les membres du Conseil, s'est levé et a pris la parole en ces termes :

Mes chers confrères,

En inaugurant les Conférences de cette nouvelle année judiciaire, il me serait impossible de ne pas vous dire tout d'abord combien je suis heureux et fier de me trouver au milieu de vous, à cette place où m'ont permis de m'asseoir les bienveillants suffrages du Barreau et la désignation si honorable pour moi du conseil de notre Ordre. Vous l'avouerez-je, cependant? Chaque fois que depuis trois mois je songeais à cette heure impatientement attendue, un sentiment d'inquiétude venait se mêler à ma joie et

en troubler secrètement la douceur. Je ne pouvais penser sans frémir à ce redoutable privilège qu'il m'est donné d'exercer en ce moment. Si j'avais, comme beaucoup de mes devanciers et comme mon prédécesseur immédiat, une de ces gloires qui donnent presque autant de lustre au bâtonnat qu'elles en reçoivent, ma défiance de mes forces serait moins grande. Mon émotion m'avertit assez qu'il n'en est rien, et que, pour accomplir ma tâche, j'ai besoin de compter sur l'indulgente confraternité qui m'en a imposé le précieux fardeau.

De quel sujet vous entretenir? Fallait-il me résigner à reprendre les textes habituels des discours de rentrée? Mais comment vous parler des droits et des devoirs de notre profession, après tant de maîtres illustres qui semblent avoir épuisé ce sujet? Devais-je, au contraire, essayer de vous présenter de nouveaux aperçus? Mon embarras devenait plus grand encore. Comment découvrir des régions inexplorées dans un monde depuis si longtemps parcouru en tous sens par mes devanciers?

Un instant, j'ai été tenté de ne point étudier de modèles, tant je craignais de me sentir découragé par les comparaisons; mais le péril attire, il fascine, et, au risque de sortir de l'épreuve plus troublé qu'auparavant, j'ai ouvert d'une main fiévreuse ces archives qui contiennent les discours des anciens bâtonniers et les travaux des stagiaires. J'ai voulu profiter des leçons de l'expérience dans ce qu'elles ont de plus grave et de plus autorisé, en même temps que je retrepais mon cœur et que je rafraîchissais mon imagination à cette source éternellement vivante de la jeunesse, de l'enthousiasme et de la foi. Comme je me suis applaudi, mes chers confrères, de ma résolution! A mesure que j'avais dans cette étude rétrospective, je trouvais, d'une part, des guides si éclairés, j'entrevois de l'autre de si belles et si lointaines perspectives, que je sentais s'évanouir mes craintes et se dissiper mes incertitudes. Ma tâche ne m'a plus paru aussi difficile. Lorsque l'horizon s'étend, la pensée s'enhardit, et l'on finit par ressembler au voyageur dont les forces augmentent en respirant l'air vivifiant des lieux élevés. Relire les annales de notre profession

racontées par nos maîtres, c'est vérifier à chaque pas les titres de noblesse du Barreau. J'ai vu cette profession associée à ce qu'il y a de plus pur dans la conscience, à ce qu'il y a de plus auguste dans l'histoire, à l'idée du droit, de la liberté et de la justice éternelle. Je l'ai vue mêlée à sa base, à tous les intérêts privés, et touchant par ses sommets à tous les intérêts sociaux. J'ai retrouvé dans notre passé la trace vivante des vertus qui sont l'honneur de notre Ordre et qui doivent être le but constant de nos aspirations comme de nos efforts, l'amour du travail, l'esprit de confraternité, l'indépendance et le désintéressement.

J'ai compris qu'il était possible de composer un tableau de tous ces traits épars, et qu'il n'y avait pas de meilleur enseignement que celui qui consiste à emprunter aux souvenirs des temps passés l'autorité de leurs exemples.

Dès lors le sujet que je voulais traiter devant vous s'est offert naturellement à ma pensée; c'est notre profession elle-même, interrogée dans son principe et dans son origine, dans la diversité de ses attributions, dans la loi de son développement social, dans ses rapports avec les milieux qui l'ont environnée jusqu'à ce jour, et qui, par la condition inévitable de l'humanité, continueront de l'environner, en se modifiant autour d'elle. Vaste et beau sujet, qui me conduira par le fil tutélaire de la tradition jusqu'au seuil du monde moderne, et qui me permettra de vous entretenir de vous, de votre avenir, de la mission que vous aurez à remplir sur cette grande scène, où nous avons paru avant vous, et où vous êtes appelés à nous succéder; sujet redoutable partout ailleurs que dans cette enceinte, où votre bâtonnier, parlant à la jeunesse, en présence des anciens qui l'écoutent, ne peut avoir dans le cœur et sur les lèvres qu'un seul sentiment, celui de la bonne amitié qui nous unit tous.

Quand j'examine le rôle du Barreau au milieu de la société contemporaine, je suis frappé de la vaste carrière qui s'ouvre à nos efforts. Songez à la variété des juridictions devant lesquelles nous sommes appelés à plaider, aux occasions qui nous sont offertes de traiter les plus grandes questions, à ces contrastes de

misères et de grandeurs qui se rencontrent aux seuils de nos cabinets, et vous conviendrez avec moi que, sans sortir du cadre des affaires, notre profession se trouve naturellement mêlée à tous les éléments de la société. Les affaires! qui pourrait dire où elles commencent et où elles finissent? Les affaires! on en a donné bien des définitions, justes ou fausses, ingénieuses ou vulgaires, morales ou cyniques. Si j'osais essayer de les définir à mon tour, je vous dirais que les affaires représentent à mes yeux comme un miroir où viennent se refléter les idées, les passions, les intérêts qui agitent le monde. Faites le miroir aussi petit que vous voudrez, vous y trouverez toujours, à travers le rire et à travers les larmes, l'image grandiose ou mesquine, consolante ou attristée de la vie.

Pour l'historien, l'origine de notre profession peut être environnée de nuages. Pour le penseur, sa source n'a rien d'obscur et son principe se dégage nettement du milieu des voiles du passé. Il est impossible de ne pas apercevoir derrière la fonction du Barreau l'exercice d'une véritable mission sociale. Le premier homme qui a défendu son semblable contre l'injustice, la violence ou la fraude par l'influence de la raison et de la parole, celui-là a été le premier avocat. Si haut que nous remontions dans les annales du monde, nous trouverons l'idée de notre profession associée à la défense du malheur et à la protection du droit. Le Barreau, c'est l'ordre nécessaire et impérissable de la chevalerie civile, instituée pour combattre les excès de la force.

Je reproduis, en définissant ainsi notre mission, une pensée, que j'exprimais tout récemment dans une réunion composée d'avocats étrangers et qui m'écoutaient cependant avec une bienveillance et une sympathie comparables à celles que je rencontre auprès de vous. Preuve touchante des progrès qu'ont fait depuis quelques années les idées de rapprochement, de concorde et de bonne harmonie entre les peuples!

Deux puissances ont dominé et dominent tour à tour le monde, la force et la justice. Au début des sociétés, c'est la force qui règne sans partage, entraînant après elle, pour le malheur de

l'humanité, son cortège ordinaire de guerres, de conquêtes et d'oppressions. Peu à peu, l'idée du droit se dégage, et la justice apparaît comme l'attribut des civilisations perfectionnées. La lutte des deux principes, les triomphes successifs de la justice sur la violence, constituent l'histoire même du progrès, et si les aspirations de l'esprit moderne ne sont pas une déception, nous pouvons, en promenant nos regards sur la carte du globe, assister aux dernières convulsions du règne de la force, et entrevoir à l'horizon l'ombre grandissante de la justice. Ce qu'il m'importe surtout de proclamer, c'est que, dans ce conflit, qui dure encore, la place de notre drapeau est marquée à l'avance. Nous sommes les adversaires nés de l'arbitraire et de la force. Nous sommes du bon côté de la vie et du bon côté de l'histoire. Nous sommes du côté de la justice.

En effet, notre rôle commence avec la civilisation. Où règne la barbarie, nous n'existons pas. Et, dès qu'au contraire, les sociétés grecque et romaine s'organisent, nous trouvons dans des monuments juridiques et littéraires, destinés à nous servir éternellement de modèles, l'alliance de la profession du Barreau avec la philosophie, avec les lettres et avec les arts. Comment ne pas vous montrer dans ce petit monde de la Grèce les assemblées populaires érigées en cours de justice, les causes publiques mêlées aux causes privées, la loi confondue avec la jurisprudence, et l'art harmonisant les divers éléments de la vie sociale, dans ces vastes synthèses, que ne connaissent plus les sociétés modernes, fondées qu'elles sont sur une plus grande division du travail et sur des distinctions plus précises dans les attributions des forces, des influences et des pouvoirs? Comment ne pas insister devant vous sur l'acception étendue de ces deux mots, l'*agora*, le *forum*, vastes prétoires ouverts à l'éloquence des avocats grecs et romains, où il leur était donné de parler aux foules et de traiter devant le peuple assemblé toutes les grandes questions d'intérêt public ou d'intérêt privé, qui composaient l'existence nationale? Comment enfin ne pas réveiller ici les échos de ces voix puissantes d'Eschine et de Démosthène, léguant à la postérité qui les admire, avec les plus

beaux souvenirs de l'art oratoire, les documents les plus positifs et les plus précis de l'éloquence judiciaire?

Plus tard, quand cette merveilleuse Grèce a succombé sous le poids de l'invasion romaine, les mêmes phénomènes, les mêmes spectacles se reproduisent en Italie, sur la terre classique du droit. L'Italie, qui a cru conquérir la Grèce, est conquise elle-même par les mœurs du peuple qu'elle a vaincu. Elle adoucit sa rudesse au contact des idées de l'Orient, elle s'hellénise et emprunte, pour nous le transmettre un jour, ce dépôt sacré des connaissances qui est le trésor de l'humanité dans sa marche ascensionnelle à travers les âges. Grâce à cette fusion de la société grecque avec la société romaine, la civilisation a parcouru une nouvelle étape, et le progrès a fait un pas de plus dans ce voyage qu'il accomplit sous l'œil de Dieu, des extrémités de l'Asie aux confins de l'Europe et du monde. Jamais ce travail d'enfantement et de régénération ne fut aussi saisissable qu'au sein des institutions judiciaires : la Magistrature et le Barreau, à Rome, présentent l'épanouissement le plus admirable de l'éloquence, des trésors impérissables de science juridique, et, pour en résumer toute l'histoire, un seul nom me suffit. Ce nom ! vous l'avez deviné, c'est celui de Cicéron. Cicéron ! avocat, orateur, philosophe, jurisconsulte ! Je n'ajoute pas, quoique cela pût être agréable à ses mânes, poète et général ! — Le rôle si considérable et si multiple du Barreau dans la société romaine ne se résume-t-il pas admirablement dans Cicéron, le premier, incontestablement, des avocats, partageant sa vie entre le travail du Barreau, l'étude des lettres, celle de la philosophie, et nous laissant dans ses ouvrages les meilleurs traités pratiques sur notre profession, enchâssés au milieu du plus vaste dépôt et du répertoire le plus complet des connaissances humaines ?

Rome a étendu son influence sur tout le monde connu des anciens. Nulle part elle n'a trouvé un terrain mieux préparé pour la diffusion de ses lois, les conquêtes de sa jurisprudence et la propagation de ses mœurs judiciaires que dans la Gaule. C'est ici, mes chers confrères, qu'il nous est donné de saisir, au ber-

ceau même de nos origines les plus reculées, un trait de notre caractère national. Une tradition qui s'est transmise entre tous les bâtonniers, en commençant par Fournel pour arriver jusqu'à Liouville, nous apprend que la plaidoirie s'implanta en Gaule, comme sur son terroir naturel. Les Gaulois, nos ancêtres, amoureux d'aventures et de batailles, gens à l'esprit vif et ingénieux, aux habitudes babillardes, retrouvaient dans l'escrime judiciaire une image de la guerre et se livraient à cette escrime avec passion, comme à tout ce qu'ils entreprenaient. On a souvent répété dans cette enceinte que Juvénal appelait la Gaule la mère nourrice des avocats. Le Barreau gaulois avait répandu au loin sa renommée et instruisait dans l'art de plaider la jeunesse des nations voisines. Nos chroniques ajoutent même que la Gaule formait les avocats des Iles Britanniques. Il n'est donc pas absolument nouveau ce courant magnétique qui se répand aujourd'hui dans le monde entre les diverses agglomérations professionnelles de chaque pays, et qui les porte à échanger entre elles les résultats de leurs travaux et de leurs expériences !

A cette époque reculée de notre histoire, avant la grande invasion des barbares, notre profession était déjà régie par des règlements, par des lois, et elle possédait une organisation dont, peut-être, il ne serait pas impossible, à force d'érudition et de patience, de retrouver la trace. Quant à nous, pour renouer la chaîne des temps, il nous suffit de savoir que la sécurité du monde judiciaire et le vif éclat jeté par le Barreau au sein de la société gallo-romaine ne devaient pas être de longue durée. Le flot de l'invasion submerge tout : lois, mœurs, coutumes, institutions, traditions.

La trame des progrès sociaux fut de nouveau brisée. Grande angoisse pour le monde ! La philosophie et l'histoire n'avaient pas encore appris aux hommes le secret des civilisations perdues et retrouvées. On ne savait pas, au V^e, au VI^e et au VII^e siècle, comme on le sait aujourd'hui, que le progrès est éternel, la civilisation impérissable, que lorsqu'un monde meurt, un autre monde prend naissance, et que c'est dans les décombres

des sociétés en ruines que la main qui préside aux destinées de l'univers va chercher les matériaux dont elle se sert pour la reconstruction des sociétés nouvelles. Aussi le petit nombre d'écrits qui nous restent de ces temps désolés sont-ils remplis de lamentations et témoignent-ils du profond découragement dont furent saisies les âmes des générations qui ont traversé la vie au moment de ce grand cataclysme.

Plongeons nos regards au travers de ces époques confuses, profitons de l'occasion qui nous est une fois encore offerte de surprendre le travail d'enfantement d'une société ; nous allons retrouver dans les mystères de sa genèse les titres, d'abord un peu confus, bientôt clairs et saisissables de notre profession. Pour raconter notre nom, il faut remonter jusqu'aux Capitulaires de Charlemagne. Oui, voilà bien notre nom : *advocatus* ; le mot est écrit dans les Capitulaires. A quelle œuvre se consacre l'*advocatus* ? A la défense des faibles et des opprimés. Voilà bien notre mission. Mais que le désir de découvrir notre origine ne nous entraîne pas à accepter légèrement des analogies qui ne sont qu'apparentes. En matière de généalogie, l'erreur est si facile et l'amour-propre si décevant ! L'*advocatus* n'est pas seulement l'homme, dont la profession spéciale consiste à plaider le procès. La généralité de son rôle, entendu comme il l'était alors, embrasse des devoirs nombreux de défense, de protection, d'administration pour les intérêts des villes, des orphelins, des veuves, des évêques, le tout mêlé de beaucoup d'éléments religieux. Dans ce pêle-mêle de choses qui avaient probablement un sens clair au IX^e siècle, j'aperçois bien l'image confuse de notre profession, mais je n'y retrouve pas sa notion précise et limitée. Savez-vous pourquoi ? C'est que cette profession n'existe pas encore. Comme toute chose humaine, notre profession est fille du temps. Pour se définir, il a fallu d'abord qu'elle durât.

Ne nous décourageons pas cependant. Ouvrons le Dictionnaire de Ducange. Nous y trouverons de nombreux synonymes : l'*asser-tor*, le *clamator*, personnages historiques qui peuvent avoir tout au plus avec nous un lien de parenté collatérale. Le seul type tra-

ditionnel sous les traits duquel nous puissions nous reconnaître, c'est le *causidicus* également cité par Ducange. Cette fois l'étymologie est d'accord avec le sens. Le *causidicus*, diseur de procès, est véritablement notre ancêtre, et nous pouvons saluer en lui l'auteur et la source de la filiation légitime dont nous sommes issus. Et encore n'allons pas nous imaginer que le *causidicus* soit apparu un jour inopinément à la barre d'un tribunal, dans l'indépendance et la netteté de son rôle. Ce n'est, comme toujours, qu'après beaucoup de tâtonnements, et de luttes que le caractère de l'institution a pu se déterminer, et qu'à la suite de l'institution est venu le mot propre à la désigner. Singulière vicissitude des opinions et des systèmes de ce monde ! Charlemagne, qui aimait les fonctionnaires, mais qui n'aimait pas les avocats, défendait la plaidoirie comme profession habituelle; le Barreau, en limitant son activité à l'exercice exclusif de cette faculté, n'aurait certainement pas couru le risque de déplaire à plusieurs de ses successeurs directs ou indirects.

Ainsi, avant d'être une profession déterminée, notre fonction était mêlée à tous les actes de la vie sociale, et dans les obscurités même de notre origine, nous vérifions la preuve de l'étendue de notre mandat.

Au milieu de cette confusion, les premiers rudiments du Barreau se dégagent. Ses conditions d'admissibilité, les principes de morale imposés aux avocats sont identiquement les mêmes que de nos jours. En remuant les cendres de ce passé, on est tout étonné de reconnaître une foule d'usages et d'institutions qu'on pourrait croire modernes, par exemple la censure exercée par les anciens sur leurs confrères et le principe de l'assistance judiciaire que nous croyons avoir inventée et que nous n'avons fait que reproduire d'après la législation des rois de la seconde race.

Mais la grande organisation du Barreau ne date que du XIV^e siècle. C'est au XIV^e siècle qu'on commence à nous appeler l'Ordre des avocats ! N'oubliez pas ce mot ; il pourra nous servir à caractériser notre position dans la société actuelle. Ce titre que nous avons conservé par une exception hono-

nable et avantageuse, quand toutes les autres appellations similaires ont disparu, n'avait alors aucun caractère anormal ; il s'harmonisait, au contraire, avec les institutions du pays et nous assurait notre place dans une société hiérarchisée aussi bien par les lois que par les mœurs. Dans cette organisation, le stage avait également sa place ; le stage est aussi ancien que le Barreau, et notre discipline a par devers elle cinq siècles d'existence. Elle s'est maintenue au milieu de nous pour nous conserver comme un ordre dans l'État, après la chute même des ordres anciens et des vieilles corporations ; et quand nous cherchons d'où datent nos franchises, nous trouvons le lien qui constitue les glorieux parallélismes de l'histoire du Barreau avec l'histoire de l'ancienne Magistrature.

Le 25 mars 1302, Philippe le Bel rend le Parlement sédentaire. L'organisation du Barreau est contemporaine de ce grand fait et de cette grande date. Ainsi, notre Ordre se trouve intimement uni par ses origines avec la Magistrature, la première et la plus indispensable des nécessités sociales. Précieuse alliance ! qui trouve sa justification aussi bien dans les principes de la philosophie que dans les sanctions de l'histoire. La justice, dont la Magistrature est l'organe, n'est pas seulement la sauvegarde des intérêts privés : elle touche, par de profonds et intimes rapports, à la sécurité de tous les intérêts publics. La Magistrature a, comme le Barreau, et plus encore que le Barreau, un double caractère ; elle a un caractère professionnel, c'est le moindre. Elle a un caractère social, c'est le plus important. Au nombre de ses redoutables attributions est le droit de punir, qui implique le droit de défense. Le Barreau est donc uni à la Magistrature, comme la conséquence est liée au principe. Le temps, dans sa marche, n'a cessé de consacrer cette alliance qui unit les destinées du Barreau et du Parlement dans les bons comme dans les mauvais jours.

Gardons-nous, mes chers confrères, de répudier ces souvenirs. On peut reprocher aux Parlements le vice de leur origine, ce principe de vénalité des offices, qui était la tache de leur institution. On peut les accuser d'avoir trop séparé leur cause de la

cause de la nation tout entière et d'avoir fini par constituer dans l'Etat une minorité turbulente et factieuse. On peut aller enfin jusqu'à reconnaître que leur condamnation fut juste et leur suppression nécessaire ; mais ces concessions faites, la froide et impartiale équité veut qu'on ne laisse pas dans un injuste oubli la mémoire des grands services qu'ils ont rendus à la société française. J'irai plus loin, et je dirai qu'à mes yeux il n'est pas bien sûr qu'en fouillant dans les décombres de ce monde détruit, les penseurs et le législateur lui-même ne puissent retrouver de bons éléments à utiliser, à la condition de les appliquer dans d'autres milieux, sur une base plus large, et en les harmonisant avec les principes et les nécessités des temps modernes. Un ordre judiciaire n'a pu exister pendant des siècles dans un pays sans y laisser de profondes racines, et nous ne devons jamais oublier, nous autres avocats, que notre Ordre a vécu et grandi avec les anciens Parlements. On est généralement d'accord que le caractère essentiel qui fait les vraies Magistratures est l'indépendance. Nous avons besoin de le proclamer, et notre histoire en fournit de glorieux exemples, cette indépendance peut résulter de l'intégrité du caractère personnel des magistrats ou des conditions d'institution de la Magistrature, Sous ce double rapport, qui oserait nier que les traditions de l'antique Magistrature française ne puissent nous offrir les plus illustres enseignements ? Ouvrez nos annales judiciaires, vous y rencontrerez d'admirables types de courage et de désintéressement : des traits de patriotisme et de vertu feront battre vos cœurs. Si vous considérez les institutions elles-mêmes, vous serez frappés de la sagesse et de la mesure avec lesquelles nos pères avaient su pondérer les prérogatives de la couronne, les droits des justiciables et les privilèges des corps judiciaires appelés à se recruter eux-mêmes par l'acceptation de nouveaux membres.

A toutes les époques de notre histoire, avant la révolution, vous verrez le Parlement tenant tête, avec le même calme et la même énergie, aux abus de la force comme aux violences des factions. Le Barreau est fier de rappeler ces glorieux souvenirs. Il ne sé-

para pas sa cause de celle de la Magistrature, et l'Ordre entier se serrait autour d'elle, quand elle l'appelait dans son indépendance pour défendre les libertés publiques et les lois constitutionnelles du pays, contre les fantaisies de l'arbitraire ou les menaces de l'anarchie.

Dans ces temps si loin de nous, le Barreau se trouva définitivement constitué et prit un rapide essor. Grâce à cette loi de répercussion sociale, qui veut que tous les éléments d'une époque retentissent tôt ou tard dans l'arène judiciaire, les avocats furent, par le seul exercice de leur profession et en plaidant leurs causes, mêlés à tous les sentiments, associés à toutes les idées qui ont agité la société française. S'il vous prend jamais fantaisie de secouer la poudre de nos vieilles procédures, dans l'histoire des procès, vous retrouverez l'histoire complète du pays. Là, vous verrez se produire, à côté du jeu des passions qui composent le fond éternel de la nature humaine, cette variété des mœurs, cette couleur locale propre à chaque pays et à chaque temps, cette bigarrure de costumes, que les sentiments et les pensées revêtent aussi bien que les personnes. Privilèges nobiliaires, libertés ou intolérances religieuses, subtilités de l'esprit, prétentions de toutes sortes, antagonismes provinciaux, intérêts de castes, luttes des diverses classes entre elles, conflits entre les pouvoirs ecclésiastiques et les pouvoirs séculiers, sciences occultes, l'ancien régime tout entier, avec ses contrastes de bien et de mal, de folie et de raison, dort dans les catacombes de cette vie judiciaire, animée jadis par le souffle puissant et par l'éloquence un peu surchargée, un peu prétentieuse de nos devanciers.

Alors, comme dans tous les temps, les avocats ont touché directement ou indirectement à la vie publique. Au xvi^e siècle surtout, ce caractère à la fois professionnel et social est saisissant. Le xvi^e siècle, vous le savez, est l'âge héroïque de la Magistrature et du Barreau. C'est le nœud du monde ancien et du monde moderne. Arrêtons-nous quelques instants seulement sur cette belle et féconde époque. Nous allons y reconnaître tous les nobles aspects de la vie du Barreau : alliance du Barreau avec la

science du droit, alliance du Barreau avec le mouvement de la philosophie et des lettres, alliance du Barreau avec l'action de la Magistrature, et influence commune exercée sur les affaires les plus considérables du temps.

Reportez-vous par la pensée à Toulouse, dans ce vaste prétoire, où se pressent dix mille écoliers; placez-vous au pied de cette haire du haut de laquelle Cujas répand sur son auditoire attentif les trésors de la science; cherchez dans la foule, vos yeux y apercevront tous les athlètes qui vont briller au Barreau. Là, vous verrez à côté des Jeannin, des de Thou, Loysel, Étienne Pasquier et ce petit Pithou que vos yeux auront de la peine à distinguer près de son frère, à cause de l'exiguïté de sa taille, mais qui saura se faire une grande place au Barreau, dans la science, dans les lettres et dans la politique. Car c'est un trait commun que nous pouvons remarquer dans tous les avocats éminents de cet âge, qu'à l'éclat souvent trop fugitif de la parole, ils ont joint les veilles laborieuses des juriconsultes, et contribué par des savants et durables écrits aux progrès de la jurisprudence, du droit et de la législation.

Si de l'école juridique de Cujas vous passez à l'examen de la vie et des œuvres de ces vaillants juristes du XVI^e siècle, vous verrez que tous ont cherché dans le culte des Muses, comme on disait alors, un repos pour leurs graves études. Philosophie, histoire, érudition, littérature politique, poésie légère même, ils ont tout abordé. Étienne Pasquier a écrit son beau livre des *Recherches sur la France*. Pierre Pithou, auteur de précieux *Mélanges* sur la littérature et sur l'histoire, a été avec le poète latiniste, Nicolas Rapin, qui fut aussi avocat au Parlement de Paris, un des rédacteurs de la fameuse satire Ménippée, où revivent à l'état incandescent les souvenirs d'une des époques les plus curieuses de nos annales. Loysel a composé son inimitable *Dialogue des avocats*, véritable épreuve photographique des mœurs de notre profession, empreinte durable de nos règles, de nos devoirs et de nos droits. Enfin, comme pour faire éclater les plus vifs contrastes, le chancelier de L'Hospital faisait de petits vers dont il était aussi fier que de ses plus magistrales harangues.

Au milieu de ces douces et intimes préoccupations littéraires, les avocats et les magistrats se rapprochaient sans cesse. Il y avait entre la robe et la toge un échange perpétuel de relations qui profitaient à l'expédition des affaires comme aux progrès de la société.

Voulez-vous que je vous montre maintenant le Barreau mêlé à l'une des grandes évolutions intellectuelles du temps, à l'évolution juridique qui s'est accomplie par la fusion de nos coutumes avec cette merveilleuse jurisprudence romaine que ses admirateurs ont pu sans hyperbole qualifier de raison écrite ? En effet, la science juridique moderne a eu deux sources : le droit coutumier et le droit romain. Le droit coutumier est l'expression naïvement spontanée des besoins, des mœurs et des sentiments d'une société pleine de séve, mais encore jeune et inexpérimentée. C'est l'œuvre anonyme et complexe de la foule. Le droit romain, au contraire, est l'expression savante, réfléchie d'une civilisation vieillie au contact de toutes les expériences. C'est l'œuvre des doctes et des sages, et chacun des titres du Digeste est signé d'un nom consacré par la gloire. Les deux législations avaient leurs textes, qu'il fallait classer, commenter, animer d'un souffle philosophique assez puissant pour les rendre accessibles à toutes les intelligences. Travail immense, qui a usé plusieurs générations de savants, travail indispensable à l'unité de législation, et qui n'a pu être accompli que par des avocats : du sein du Barreau sont sortis les infatigables pionniers qui ont tracé la route au milieu des obscurités de la science, et ici nous retrouvons avec reconnaissance et respect la belle physionomie de Cujas rapprochée de celle de Dumoulin. Dumoulin est l'interprète du droit coutumier, comme Cujas est l'interprète du droit romain. Plus tard, quand il s'agira d'enrichir les Codes et les législations modernes des trésors de ces vastes dépôts, quand il s'agira de mêler ensemble les deux droits, ce seront encore des avocats qui, se posant en conciliateurs entre le passé et l'avenir, prépareront ces admirables monuments de nos lois civiles, que l'Europe a commencé par nous envier, et qu'elle a fini par s'approprier en les imitant.

Il me serait impossible d'abandonner le XVI^e siècle sans faire rayonner à vos yeux, dans une sphère plus élevée, la majestueuse figure du chancelier de L'Hospital. Je ne connais pas de plus belle vie, je n'en connais pas qui soit plus digne d'être offerte en exemple. C'est un insigne honneur pour le Barreau que ce grand homme soit sorti de ses rangs, et que nous puissions revendiquer sa gloire comme une partie de notre patrimoine. Je cherche, sans la rencontrer, la qualité morale qui lui manque; je cherche, sans l'apercevoir, la qualité intellectuelle qui lui fait défaut. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer de son patriotisme, de sa tolérance, de son désintéressement, de son courage pour résister aux rois, de son énergie pour lutter contre les factions. Il eut le mérite bien rare de se refuser à toutes concessions contraires à sa conscience, de garder intact le dépôt de ses convictions. Il sut monter aux grandes dignités sans étourdissement d'orgueil, en descendre sans faiblesse comme sans regrets, et préféra toujours la retraite à l'abandon de ses principes. Quand une troupe d'assassins vint assaillir sa demeure, ses amis éperdus lui conseillaient de fuir ou de barricader les portes.

« Non, dit L'Hospital impassible, si la petite n'est bastante, que l'on ouvre la grande. »

Il échappa à ce péril par une circonstance bien imprévue : par un scrupule ou par un remords de Catherine de Médicis. Un officier lui annonça les ordres de la reine et son pardon : « J'ignorais, répondit froidement le chancelier, que j'eusse jamais mérité ni la mort, ni le pardon. »

Sa vie avait été d'un héros, sa mort fut d'un sage, et il laissa un testament où revivent les inspirations de sa belle âme et de son dévouement à son pays.

La grande efflorescence du XVI^e siècle est suivie d'un intervalle pendant lequel on ne rencontre plus de noms célèbres parmi les avocats et les jurisconsultes. Entre la Renaissance et l'époque moderne, il y a comme un temps d'arrêt. Les guerres de religion ont cessé. Trop de sang, trop de larmes ont inondé le sol fécond de la patrie; mais du moins quand on lit ces pages

qu'il faudrait pouvoir effacer de notre histoire, on est heureux de voir que nos devanciers ont joué dans ces luttes sacrilèges le rôle de modérateurs. Si la guerre civile peut désoler encore nos provinces, elle ne sera jamais un péril pour l'indépendance du pays. L'étranger est chassé de nos affaires comme de nos frontières, et le gouvernement national s'affirme sous Henri IV, le plus populaire de nos rois, parce qu'il fut celui qui songea le plus au peuple et à ses misères. La société, heureuse de connaître enfin la paix, se recueille pour préparer son unité, cette grande unité française qui a pu être autrefois une menace, mais qui est aujourd'hui un exemple pour le monde. Les juristes, après avoir courageusement opposé leurs poitrines aux intrigues espagnoles, emploient les premières heures de ce temps d'arrêt entre deux périodes, si agitées et si distinctes à hâter le progrès, à créer un goût plus pur, une langue plus correcte, plus accessible, plus dégagée ! Cet exemple sera suivi. Bientôt Lemaître et Patru vont supprimer les faux ornements qui surchargent la dialectique judiciaire sans la parer. Lemaître, dans cette période où la France se repose avant de courir à de nouveaux orages, où le Barreau s'efface après avoir tant lutté, Lemaître nous offre un exemple de ces mélancolies qui touchent les âmes à la veille des grandes crises; il quitte le monde, il déserte la gloire pour se retirer à Port-Royal, cette Thébàide des cœurs froissés et des nobles intelligences acharnées à la poursuite de petites choses.

Mais voici que nous entrons dans le monde moderne. Nous en pouvons pressentir le langage, les sentiments, les aspirations. Deux hommes forment le lien : d'Aguesseau, par l'ensemble de ses vues sur la législation et la précision élégante de son style ; Domat, en réunissant dans un vaste cadre les aspirations de la foi religieuse et les abstractions du droit, avec le cachet d'une merveilleuse simplicité qui rappelle son siècle.

L'unité de la législation, but suprême de tant d'efforts, va enfin pouvoir se réaliser. Les grandes ordonnances préparent les fondements de ce monument de la législation civile qu'éleveront plus tard l'Assemblée constituante, la Convention et

le Consulat. En marchant sur les traces de Dumoulin et de Cujas, Pothier est le prédécesseur immédiat du législateur moderne.

Si je voulais ici, mes chers confrères, suivre les proportions naturelles de mon sujet, l'allocution que je vous adresse prendrait l'étendue d'un livre. Mais, rassurez-vous : je n'ai plus besoin que d'indiquer quelques faits gravés dans la mémoire de tous ceux qui m'écoutent.

A partir du XVIII^e siècle, la vie du Barreau se trouve plus que jamais mêlée au mouvement général de la société. L'influence des avocats coule à plein bord et franchit à chaque instant les limites de la profession. Emportés par l'essor philosophique, qui entraîne tout le monde, les hommes et les choses, ils contribuent puissamment à amener ce puissant ébranlement politique et social qui a clos le XVIII^e siècle et inauguré les temps modernes.

Quand la révolution commence, on voit partout les avocats sur la brèche, dans les élections, dans les comités, dans les assemblées, dans la presse et à la tribune. Si la palme de l'éloquence oratoire appartient à Mirabeau, on doit reconnaître que ce sont les habitudes judiciaires et les traditions du Barreau qui impriment alors, en quelque sorte, le mouvement à la vie publique.

Permettez-moi d'ajouter que le caractère des avocats fut, en général, à la hauteur de leur mission, et que nous n'avons pas à rougir des souvenirs de notre Ordre pendant cette grandiose et terrible époque, qui courbait sous son niveau, intelligences, volontés, courages. Lorsque la révolution s'emporte et s'exagère, les avocats, qui avaient servi énergiquement la liberté, résistent en grand nombre aux excès qui la compromettent. A cette question : « Qu'avez-vous fait pendant la Terreur ? » plusieurs des nôtres auraient pu répondre moins humblement que ne le fit Sieyès, quand il dit : « J'ai vécu. » Les entraînements de la politique ne leur firent point oublier les droits sacrés de la défense. Le Barreau, qui donna des défenseurs à Louis XVI comme

à Charlotte Corday, fournit son contingent de victimes à l'échafaud.

La révolution, au milieu des nuages de ses plus sombres jours, monta sur son Sinaï et en rapporta les tables de notre loi nouvelle. Elle proclama le programme immortel de toute liberté et fonda l'indépendance de l'individu sur la base indestructible de la conscience et du droit. Autour d'elle, cependant, il y a bien des ruines. Préoccupée du grand remaniement social, elle n'aperçut pas distinctement la place du Barreau dans le monde nouveau qu'elle allait créer, et un jour, à propos d'une question de costume, elle déchira notre robe. La liberté illimitée de la défense eut pour résultat la suppression de la défense, et la Convention, après avoir appelé tout le monde à la barre des tribunaux, fut étonnée de n'entendre aucune voix dans les salles d'audience silencieuses.

Il fallut bien reconstituer notre Ordre, lui rendre sa discipline égalitaire, son costume, sa vie indépendante. Le Barreau ne perdit pas son importance dans l'État, il eut sa part glorieuse à l'œuvre immense de la rédaction de nos Codes; et le premier Empire, qui n'avait pas pour nous une sympathie bien vive, vint chercher dans nos rangs ses administrateurs les plus éminents.

Ce fut surtout dans le sein de nos assemblées que d'illustres avocats, — les uns ont déjà disparu de la scène, les autres vivent encore parmi nous, — ramenèrent la tradition parlementaire et replacèrent le Barreau dans tout le mouvement des idées en France. Cette tradition sera éternelle. Elle subsiste encore, j'en atteste seulement, pour m'arrêter au seuil des temps modernes que je ne veux pas franchir, ces orateurs du Barreau et de la tribune que les suffrages de votre Ordre ont toujours couronnés.

Ainsi, l'histoire du Barreau est intimement unie à l'histoire du pays, et en racontant l'une, j'ai touché à toutes les grandes pages de l'autre. Vous entrez dans un Ordre qui embrasse en sa généralité toutes les aptitudes, qui a su prêter sa voix, son concours, son dévouement, ses veilles à toutes les grandes causes, qui a

toujours été sur la brèche, qui est essentiellement militant.

La vie d'avocat que vous embrassez est une vie de luttes. Dans le cercle des affaires qu'elle agrandit autour de nous, elle nous lance dans toutes les préoccupations du siècle. N'est-ce pas là un des caractères de notre temps? La vieille distinction entre les époques critiques et les époques organiques ne suffit plus pour s'orienter, et maintenant nul ne peut dire : « Je regarderai agir. » La critique même se mêle à l'action, et tout homme qui veut s'affirmer doit d'abord choisir le pôle vers lequel il dirigera sa marche. Pour vous, c'est une nécessité d'autant plus réelle, un devoir d'autant plus impérieux que, dans un Ordre qui nous place sur la voie des tentations de la fortune ou du pouvoir, les qualités suprêmes sont la pureté du cœur, la décision et le discernement.

Dans les luttes que vous aurez à subir, dans les hésitations dont votre conscience pourra être le théâtre, cherchez à vous former une ligne de conduite inflexible. Vous êtes à l'âge précieux où l'on conçoit un idéal, avec un désintéressement que les habiles ont dû regretter plus d'une fois. Gardez-le fidèlement au fond de vos cœurs comme une inspiration d'en haut, et plus tard, quand l'égoïsme, l'indifférence, l'ambition vous pousseront à quelque désertion, recherchez ce compagnon de vos premières pensées, ce viatique de votre intelligence dans ses jeunes années, et, reprenant vos forces, continuez à marcher droit, le cœur pur, la conscience tranquille, vers le but choisi par vous dès le début de votre carrière. C'est là, croyez-moi, la vraie diplomatie de la vie, et si apostasier les convictions de sa jeunesse par calcul ou par faiblesse n'était pas une mauvaise action, ce serait encore une maladresse.

Notre profession vous a montré tout à l'heure l'exemple de ces grands avocats du XVI^e siècle qui vivaient sans titres officiels, modestes conseillers des princes et des rois, qui servaient largement leur pays sans quitter leur vieille robe. Elle habituera de plus votre esprit à une précision de raisonnement qui garantit de bien des erreurs. Donner des définitions justes; fouiller au

fond des choses; discuter froidement et sans parti pris; examiner les questions sous toutes leurs faces; se décider sans passion et d'après des règles fixes, n'est-ce pas marcher sûrement à la constatation de la vérité? Vous arriverez, par la pratique même du Palais, à reconnaître qu'il y a des lois éternelles qu'il faut respecter éternellement, parce qu'elles trouvent toujours leur sanction et des lois humaines auxquelles il faut obéir, mais que l'on peut toujours faire progresser.

En étudiant ainsi la science du droit, mes chers confrères, ne cédez point surtout à une des tendances funestes de notre époque. Fière des progrès qu'elle a accomplis, la science veut appliquer aux faits moraux les procédés qui ont servi dans le domaine des faits matériels; mais par cela même que vous verrez bien souvent le cœur de l'homme dans ses replis les plus intimes, vous serez convaincus qu'il n'obéit point comme un automate à des règles inflexibles. Le contact des passions vous fera toucher au doigt l'existence du libre arbitre et incliner vos fronts devant le principe éternel et divin qui mène l'humanité sans l'enfermer au milieu d'un cercle d'évolutions fatales. Dans vos études, dans le Palais, dans la carrière qui s'ouvre devant vous, ne vous laissez donc pas entraîner par les écoles nouvelles jusqu'à oublier que le génie de la France est spiritualiste, et que, en définitive, la France donne toujours tôt ou tard le bon exemple.

Le spiritualisme est la poésie des sciences philosophiques, et sans un peu de poésie, c'est-à-dire de chaleur, d'élan au-dessus des détails matériels, de généralisations et d'aperçus élevés, que deviendrait la plaidoirie? L'homme qui savait le mieux dégager une affaire de toutes ses obscurités et considérer les choses sous leur côté essentiellement humain et pratique, celui que j'appellerai toujours, avec un doux respect, mon maître, Liouville, nous avait habitués à chercher dans le droit ce qu'il y a d'abstrait et d'absolu, et quand autour de lui on tentait de soutenir que tout est relatif ou fatal dans ce monde, il combattait avec sa mâle énergie ce juvénile scepticisme, et nous montrait les principes du droit naturel, écrit et ratifié dans nos consciences, vivant au sein du

dédale des lois écrites, et consacrant pour le maintien des sociétés les bases éternelles de la famille et de la propriété.

Mais au milieu de tant de conflits, de systèmes et d'opinions, dans un temps où nous sortons de l'ère des batailles pour entrer dans celle de l'examen, n'apportez point, mes chers confrères, au service de vos convictions, une intolérance exclusive ou une dédaigneuse réserve. L'œuvre du siècle sera tout à la fois une œuvre de justice et de conciliation, et ce qui nous sauvera toujours, ce qui doit nous rendre tolérants dans la forme, c'est que la partie de la liberté est gagnée dans le monde. Notre effort commun doit tendre à effacer en toutes choses l'antagonisme perpétuel entre l'esprit de progrès et l'esprit de conservation ; car la stabilité et le mouvement sont les deux aspects d'une même loi providentielle.

Dans ces circonstances solennelles, où vos anciens sont appelés à vous parler et à donner à votre jeunesse des conseils de conduite, ces réflexions devaient forcément trouver leur place, car nous sommes responsables de vos actes, de l'esprit que vous manifestez, de l'attitude que vous prenez. Entre nous, il y a solidarité. Au milieu d'une société toujours agitée, désunie par tant de causes, nous formons un groupe, le seul, notez-le bien, qui ait survécu depuis cinq siècles dans les mêmes conditions. L'ordre de la noblesse était contraire à l'égalité civile. L'ordre aristocratique du clergé était incompatible avec la morale évangélique. Ces deux ordres supprimés, le troisième n'avait plus de raison d'être. C'était le principe des privilèges qui formait, par son affirmation ou par sa négation, les trois ordres. Ils ont disparu avec les privilèges ; mais dans la société régénérée par le souffle de 89, nous avons gardé notre place, nous avons pu nous rasseoir où s'asseyaient nos pères, dans ce vieux Palais où tout a été renversé et changé, parce que jamais nous n'avons formé une corporation : jamais nous n'avons été que les membres d'une association libre et volontaire ; parce qu'enfin notre Ordre, en respectant le dogme de l'égalité, a pour base les principes de la liberté tempérée par les lois.

Je vous ai amenés dans cet entretien confraternel des commencements de la société moderne à l'examen de toutes les préoccupations actuelles : mais j'aurais failli à ma tâche, si, en vous montrant les titres de noblesse de votre Ordre, je ne combattais en vous tout sentiment d'orgueil déplacé et de vanité professionnelle. Ne soyons pas ambitieux, mes chers confrères, restons à la place qui nous est faite, sans vouloir nous élever, au risque de retomber, sans prétendre nous abaisser pour qu'on nous relève.

Vous indiquer combien notre mission est grande, vous prouver que le Barreau est essentiellement mêlé à tout le mouvement de son siècle, vous rappeler que la politique de tout temps a emprunté à notre Ordre ses plus grandes illustrations, c'est vous dire que notre vie est une vie de travail, de fatigues, d'abnégation, souvent de souffrances, dans laquelle chacun de nous doit se grandir au fond de sa conscience, sans chercher à s'isoler ou à s'élever devant le monde. Jamais un avocat ne peut dire : « Je suis arrivé. » Jamais il ne peut dire : « Je vais me reposer. » Non, la lutte est opiniâtre, implacable, ardente, et vous verrez tout à l'heure combien sont frappés avant l'âge sur la brèche, n'ayant pu acquérir leur place au soleil et laissant derrière eux leur œuvre inachevée ! Pour ceux qui survivent, le cercle des occupations s'étend tous les jours, et comme un avocat doit être l'homme de son temps, il est forcé de marcher aussi vite qu'un monde qui soulève sans cesse une nouvelle question et produit incessamment une idée nouvelle.

Chaque jour, en effet, le domaine professionnel dans lequel nous devons agir s'agrandit. La science supprime les distances et rapproche tous les Barreaux. Les échanges, les rapports commerciaux facilités par les traités récents, l'intervention des capitaux étrangers dans nos propres affaires font naître une foule de questions inconnues hier, capitales aujourd'hui. Le droit international tend à devenir le droit commun, et il se fait dans tous les pays un travail d'élaboration juridique dont la France, au commencement de ce siècle, a pris l'initiative, et auquel elle ne doit pas rester étrangère. La vapeur nous pousse, l'électricité

nous emporte. Hier, nous admirions le mouvement qui appelait nos confrères de province à venir fêter dans un banquet la belle carrière de celui qu'une voix éloquente a nommé le glorieux stagiaire de 1811. Il semblait que ce fût le dernier mot de l'union des Barreaux, et voici que la fraternité professionnelle, passant le détroit, supprime les frontières, et jusqu'à la différence des langues.

Pour clore cette année judiciaire, il nous a été donné de voir les avocats anglais offrir une fête cordiale et imposante au maître que les ovations nationales et le respect de tous appelaient si bien à ce triomphe.

Mais si les années nous apportent de ces grandes joies, qui en un seul homme honorent l'Ordre entier, elles ont aussi leurs mauvais jours et leurs tristesses.

L'année judiciaire qui vient de finir a vu au Palais bien des deuils. Je tiens à ne pas laisser perdre ce bon et touchant usage, d'après lequel nous rappelons le souvenir des morts dans nos réunions confraternelles. Le Barreau s'affirme comme famille, en montrant que tous ses membres sont unis et que l'absence d'un seul est toujours regrettée par le corps entier.

Nous avons perdu en 1864 des représentants d'un autre temps, des avocats qui venaient rarement au Palais, mais qui travaillaient pour lui ; qui, sans plaider, avaient, par leurs consultations ou leurs ouvrages, conquis une juste autorité.

Tel fut Gauthier, tel fut aussi Malher de Chassat, dont la vie a été consacrée à poser dans des livres estimés les principes de l'interprétation des lois et du droit international privé. Né en 1781, il était parmi nous un des derniers témoins de la Révolution, et les hasards de la vie, après l'avoir conduit en Allemagne, l'avaient revêtu de fonctions officielles et placé même parmi les magistrats du Tribunal de la Seine, l'avaient ramené vers le Barreau, où il occupait, il y a trente ans, une position honorable.

Ce fut aussi un homme de science et de travail que Merger, dont le nom restera attaché à un livre recommandable sur les Assurances et au Dictionnaire de Droit commercial.

Enfin, Romiguière, qui méritait une vie moins agitée et une fin moins triste, peut du moins se rappeler à nous par ses utiles travaux sur les Sociétés et sur le taux de l'intérêt.

C'est ainsi, mes chers confrères, que la mort elle-même nous replace en face de ces deux voies si dissemblables qui s'ouvrent devant l'homme au début de la vie, et nous montre celle où nous pouvons marcher hardiment, sûrs de parvenir au but dès que nous avons l'amour du travail et la sérénité d'une bonne conscience. A ceux qui ont le talent de bien dire, qui peuvent faire passer leur conviction dans l'esprit du juge, et combiner facilement les moyens, les ressources, les détails d'une affaire, le Barreau offre une carrière publique plus rapide et souvent plus brillante ; mais aux hommes que la science absorbe, qui allient la patience nécessaire à de longues recherches, avec la facilité de rédiger et de produire un traité, le Barreau permet de se créer une notoriété toute spéciale.

Voyez même dans quelle direction un homme honorable a pu trouver l'emploi de facultés heureuses ! Puybonnyeux s'était créé au Palais une situation respectée de tous en défendant avec un rare dévouement les sourds-muets, dont il était, dans l'établissement officiel de Paris, le professeur désintéressé et chéri. Chacun de nous l'a rencontré aux audiences, se prodiguant pour ses pauvres clients que sa mort laisse sans défenseur spécial et attitré dans nos rangs. Mais que d'autres vides j'ai à vous signaler ! Que d'autres morts regrettables il me faut enregistrer ! C'est l'excellent Bordas, si scrupuleusement dévoué à ses fonctions, si affable vis-à-vis de chacun de nous. Quand, après la rentrée, vous avez trouvé sa place vide dans le secrétariat de notre Ordre, vous vous êtes dit comme moi que c'était la première fois peut-être que vous entriez à la Bibliothèque sans être salués par cette figure souriante, annonçant l'homme disposé à se communiquer à tous !

Quelques jours après, l'Ordre perdait encore un de ses membres, et je suis sûr qu'au milieu des vacances, tous ceux d'entre vous, mes chers confrères, qui l'ont appris, ont songé avec peine

qu'ils ne verraient plus dans la salle des Pas-Perdus, aux audiences ou dans le long itinéraire qui conduit des Chambres civiles aux Chambres correctionnelles, notre confrère Labadens. Il avait su se faire aimer, et, sans créer autour de lui des rivalités bruyantes, il avait conquis sa place par son travail et son dévouement.

Baume, qui a été brusquement enlevé à sa famille, était un exemple de ce que peut la force de volonté unie à d'heureuses dispositions. C'est de lui qu'on pouvait véritablement dire qu'il était fils de ses œuvres. Parti des chantiers maritimes du port de Toulon, où il avait été dans sa jeunesse apprenti charpentier, il s'était élevé par le travail à une position indépendante, et il vivait entouré de la publique estime. Journaliste d'abord, avocat ensuite, il a siégé, en 1848, sur les bancs de l'Assemblée constituante, où il a marqué sa place parmi les partisans d'une sage liberté. J'étais lié avec lui, et je puis porter ce témoignage, que le trait principal de son caractère était une obligeante bonté. Dans les derniers temps de sa vie, il venait moins souvent au Palais, mais il devait comprendre, au bon accueil que lui faisaient toujours ses anciens camarades, combien ils appréciaient son cœur droit, les qualités de son esprit, où étaient marquées l'empreinte du bon sens et l'aménité de son caractère.

Simon, que nous avons perdu à la fin de l'année 1864, doit, à bien des titres, trouver place dans cette trop longue liste nécrologique du Barreau militant. Sa perte a été une des plus sensibles que nous ayons faites. Homme d'un cœur sûr, toujours de bon conseil, travailleur acharné, avocat savant et consciencieux, redoutable à la barre par sa logique serrée et sa connaissance parfaite des affaires, il avait réuni une clientèle dévouée qui n'a pas dû le regretter moins que nous.

C'est par ce souvenir donné à l'un des types les plus honorables de notre profession que j'aurais voulu fermer la marche funèbre de nos compagnons de tous les jours ; mais la mort est impitoyable, et elle vient encore tout récemment de frapper un avocat. Il y a quelques jours, remplissant pour la première fois le plus dou-

loueux, mais le plus sacré de mes devoirs de bâtonnier, je conduisais à l'une de ces vastes nécropoles qui entourent la grande ville notre confrère Dupuy.

Sans fortune et père de famille, avec une clientèle peu nombreuse, il luttait courageusement contre les difficultés de la vie. Dupuy avait un mérite que nous devons apprécier ; il aimait notre profession. C'est à ce sentiment, dont on lui savait gré, qu'est due l'expansion de sympathie qui s'est produite au Palais à la nouvelle de sa mort, et qui apportera à sa veuve et aux deux filles qu'il laisse un précieux appui et une douce consolation.

Ne vous fatiguez pas, mes chers confrères, de m'entendre payer notre dette à ceux qui ne sont plus. Bossuet l'a dit, nous devons être doux envers la mort, car tous nous passerons par ses caresses. Laissez-moi donc prononcer encore ici le nom d'un jeune stagiaire, Henri Marthy, qui vient de mourir au moment où il s'était fait inscrire parmi nous, presque au sortir de cette Ecole de Droit, qui est, comme le Palais, notre patrie commune.

Donnons un juste tribut de regrets à la mémoire de M. Oudot, que beaucoup d'entre nous ont eu pour maître, et qui laisse parmi ses collègues et ses élèves la réputation qui s'attache au mérite, à la science et à l'intégrité du caractère. Plus heureux que les orateurs, dont la puissance s'évapore par le souvenir, les écrivains et les savants revivent dans leurs ouvrages. C'est ainsi que M. Oudot a attaché son nom à deux livres qui perpétueront sa mémoire. L'un est un remarquable *Essai de philosophie du Droit*. J'aurai fait l'éloge de l'autre en vous rappelant qu'il a pour titre *Conscience et science du Droit*, et qu'il justifie son titre.

Les douleurs que causent les coups répétés de la mort sont également communes entre la Magistrature et le Barreau. La contagion des regrets franchit les limites de la barre, et cette solidarité de la famille judiciaire que je vous ai montrée vivante dans les pages de nos annales, je la retrouve devant ce grand niveau d'égalité qui commence à la tombe, pour revivre avec notre âme immortelle dans le domaine de l'infini.

Le premier souvenir qui s'offre à moi en ce moment est celui

d'un homme excellent, d'un magistrat au cœur droit et pur, à qui j'étais heureux de rendre en estime et en affection la bienveillance qu'il m'avait toujours montrée. Les vertus judiciaires de M. La Caille ont été appréciées comme elles devaient l'être dans une autre enceinte. Mais le Barreau, auquel ses deux fils, dont l'un frappé avant lui, ont successivement appartenu, le Barreau devait saluer d'un pieux regret la tombe de ce digne magistrat, qui savait adoucir la rigueur du droit et se montrer indulgent en restant ferme.

Il est bon de placer sous les yeux des stagiaires qui désirent entrer dans la magistrature l'exemple d'un juge intègre, bienveillant, éclairé, indépendant, et l'exemple d'un procureur général qui, dans des fonctions où la politique se mêle souvent bien étroitement à l'administration de la justice, nous avait habitués à ne trouver en lui qu'un homme de cœur, sachant allier les formes les plus simples et les plus douces à la fermeté de caractère et à la dignité personnelle.

M. le procureur général Cordoën, avant d'occuper les hautes fonctions qui nous l'ont fait connaître et regretter, avait suivi lentement les divers degrés de la hiérarchie judiciaire. Pendant quelque temps même, il était redevenu avocat, et lorsque, en 1852, il fut installé à la Cour d'Agen, il disait au Conseil de l'Ordre de cette ville, avec l'expression d'une mélancolique sympathie : « Emporté naguère avec tant d'autres par les tempêtes de la politique, j'ai trouvé au sein du Barreau une noble et fraternelle hospitalité dont je n'oublierai jamais le charme et l'indépendance ; vos devoirs ne changent pas avec les formes des gouvernements. »

Voilà, mes chers confrères, dans la bouche de ce magistrat distingué, le meilleur éloge de notre profession ; voilà ce qui la fait chérir de ceux qui s'attachent à elle, voilà ce qui la fait regretter de ceux qui la quittent. Voilà ce qui en fait une profession admirablement libérale, et non un état ou une fonction. Oui, nous avons des devoirs, mais ils ne changent pas : nous voyons se succéder les gouvernements, nous nous associons à tous les mouve-

ments généreux du pays, et nous attendons les actes de justice de la Providence, sans que nos intérêts puissent jamais troubler nos consciences, sans que nos ambitions puissent jamais froisser l'exercice d'un droit. C'est ainsi que notre Ordre est resté le port de tous les naufragés, qui viennent à nous pour panser leurs blessures, et parfois sont étonnés de redevenir avec nous plus jeunes, plus courageux et plus libéraux.

Je voudrais, en terminant cette allocution, ramener vos pensées vers des images moins tristes. Malheureusement, mon cœur à moi-même est brisé de chagrin, et je cède, car je ne saurais m'en défendre, à l'irrésistible besoin de l'épancher devant vous. Je viens de faire, il y a quelques jours, une perte de famille si cruelle, que tout, jusqu'à ce nom si doux de confraternité, me ramène vers un autre sentiment plus intime encore, dont cette confraternité est l'image, et me rappelle que je viens de perdre mon frère, un frère plus âgé que moi de quelques années, le compagnon et le protecteur de mon enfance. Mon âme habite depuis quelques jours ces régions indécises entre les émotions de la vie et les émotions de la mort, où l'on veille à côté du lit de souffrances de l'ami que l'on craint de perdre, et plus tard, — quand tout est fini, — à côté de ce que la mort nous laisse de l'ami que nous avons perdu. Durant ces heures solennelles, — tous ceux qui ont traversé les grandes douleurs le savent, — on se sent transporté vers ces sphères supérieures, où l'on aperçoit à leur véritable mesure les petites et les ambitions de ce monde, et l'on se plonge dans ce mystérieux infini, qui s'appelle Dieu, derrière le voile de l'invisible, et qui sur la terre se nomme Amour, Justice et Fraternité !

Les dernières pages de ce discours ont été écrites dans les angoisses de l'amertume et des adieux. Si je n'avais écouté que les conseils énervants de l'humaine faiblesse, j'aurais retardé d'une semaine, de deux peut-être, le bonheur de me trouver au milieu de vous. Mais le sentiment impérieux d'un devoir à accomplir a soutenu mon courage. Je n'ai pas voulu ajourner le commencement des utiles études que nous devons faire ensemble. Il m'a

semblé que je devais vous offrir en holocauste le sacrifice de ma douleur, la faire tourner au profit des inspirations viriles, qui nous sont nécessaires à tous, en vous montrant qu'on peut toujours trouver une force et une consolation dans le travail, au moment même où notre foyer se dépeuple et où s'emplissent les urnes funéraires. Frappé dans l'une de mes plus chères affections, j'ai fait ce que font les pères quand, auprès d'un berceau vide, ils reportent leur pensée vers les enfants qui leur restent. Votre Bâtonnier a tourné son cœur meurtri vers la famille judiciaire que vos anciens lui ont donnée à diriger, et il est venu vers vous, heureux de montrer un peu d'énergie pour accomplir un devoir bien doux d'ailleurs, celui de vous présider, entre les nobles exemples qui le précèdent et les nobles exemples qui le suivront dans un Barreau si riche, qu'il ne peut jamais éprouver que l'embarras du choix. Et maintenant, mes chers confrères, laissons les espérances de l'avenir prendre la place des impressions du passé qui n'est plus ou du présent qui s'envole. Écoutons ensemble ces jeunes voix de nos deux confrères qui vont vous apporter, avec le tribut de leur travail, le parfum de ces fleurs printanières de l'intelligence, couronne éternelle de la jeunesse et de la vie !



